

Ecole Primaire Publique - Chiré en Montreuil

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'école, premier maillon du service public de l'enseignement, est à la fois le lieu d'acquisition des savoirs fondamentaux et un facteur de socialisation, d'intégration et de construction sociale. Elle repose sur les fondements et les valeurs de la République et agit en complémentarité avec l'Education apportée par les représentants légaux.

Elle favorise l'ouverture de l'élève sur le monde et assure la continuité des apprentissages.

L'organisation et le fonctionnement de l'école doivent favoriser la réussite scolaire et éducative de chaque élève et permettre d'instaurer le climat de respect mutuel et la sérénité nécessaires aux apprentissages.

La laïcité s'impose comme un principe constitutionnel de notre système éducatif. La Charte de la laïcité à l'école est jointe à ce règlement intérieur.

Le règlement intérieur de l'école est conforme au règlement type départemental en vigueur qui reste le document de référence en cas de question ne trouvant pas de réponse dans le présent règlement.

Inscription

Pour une inscription :

- L'inscription se fait en mairie. La directrice procède ensuite à l'admission lors d'un rendez-vous pris avec la famille.
 - Se munir du livret de famille, du carnet de santé ou d'une fiche de vaccination certifiée, du dossier scolaire de l'enfant, d'une fiche de renseignement retirée à la mairie et dûment complétée et du certificat de radiation de l'école fréquentée précédemment. Faute de la présentation de l'un ou de plusieurs de ces documents, la directrice d'école procède, pour les enfants soumis à l'obligation scolaire, à une admission provisoire de l'enfant.
- Tout enfant ayant commencé une scolarité dans une école doit pouvoir la poursuivre dans la même école.

Obligation et fréquentation scolaire

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire. Tout enfant, âgé de trois ans au 31 décembre de l'année civile en cours, doit être accueilli, à l'école maternelle lors de la rentrée scolaire de septembre.

L'inscription à l'école implique l'engagement pour les représentants légaux :

- au respect des horaires de l'école,
 - à une fréquentation régulière pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour l'acquisition des apprentissages.
- Faire connaître chaque modification de situation de famille importante à l'enseignant (divorce, garde d'enfant, etc.)

Communication

Chaque élève est équipé d'une pochette de liaison permettant de communiquer des documents avec l'enseignant de son enfant et / ou la directrice. Vous pouvez également contacter chaque enseignante sur l'adresse mail de la classe associée :

- pour les élèves de PS/CP : clas4-chire@ac-poitiers.fr
- pour les élèves de MS/GS : maternelle-chire@ac-poitiers.fr
- pour les élèves de CE1/CE1 : clasce@ac-poitiers.fr
- pour les élèves de CM1-CM2 : clas3-chire@ac-poitiers.fr

La directrice peut être contactée sur l'adresse électronique de l'école : ce.0860233L@ac-poitiers.fr

Le panneau d'affichage présente les informations importantes et légales de l'école.

Les enseignantes sont également disponibles pour des entretiens individuels sur rendez-vous.

Horaires :

L'école fonctionne sur le rythme de 4,5 jours.

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h - 12h

13h30 - 15h50

Mercredi : 9h - 11h40

Cinq minutes après les horaires de sorties de classe, les enfants restants seront envoyés à la garderie.

Les élèves qui ne fréquentent pas la garderie sont autorisés à entrer dans l'enceinte de l'école à partir de 8h50 et de 13h20.

Les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) ont lieu de 16h10 à 16h55 le lundi et le mardi selon un calendrier établi par les enseignantes et distribué aux familles.

Assurance :

L'assurance (responsabilité civile et individuelle accident) est obligatoire pour les sorties facultatives. Un justificatif vous sera demandé en début de chaque année scolaire.

Vie scolaire :

Téléphone portable

Le port et l'usage du téléphone, par les élèves, sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Usage d'Internet à l'école

L'usage d'internet fait partie des programmes scolaires, mais il est soumis à certaines règles définies dans la « charte pour utiliser Internet à l'école », annexée au règlement intérieur. Au cours des activités en classe, l'élève apprendra à mettre en pratique cette charte et sera amené à la signer ainsi que ses parents.

Droit à l'image

Une demande d'autorisation de prise de vue individuelle sera distribuée aux élèves chaque fois que nécessaire afin que des photos de celui-ci soient utilisées dans un cadre pédagogique qui sera dûment précisé. Lors de sorties scolaires, il est demandé aux parents accompagnateurs de veiller à ne pas diffuser les photos prises avec leur propre appareil.

Hygiène et santé :

Les enfants accueillis à l'école doivent se présenter :

- dans un état de propreté vestimentaire et corporelle satisfaisant
- dans un état de santé compatible avec les acquisitions scolaires et la vie en collectivité, c'est à dire exempts de risque de contagion. De même, tout état fiévreux ou nauséeux nécessite un maintien à domicile.

Les absences devront être signalées dès le premier jour (maternelle : 05 49 54 04 05 ; élémentaire : 05 49 51 99 73).

Seuls les enfants porteurs de maladie chronique peuvent bénéficier d'une prise de médicaments, pendant le temps scolaire, dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

La pharmacie de l'école se résume à eau, savon, compresses et glace. Il est donc très important que l'on puisse vous joindre en cas d'accident, fièvre... Tout changement de numéro de téléphone doit être rapidement notifié à l'enseignant.

Sécurité :

Les enfants n'apporteront à l'école aucun objet étranger aux besoins de l'enseignement et notamment ceux susceptibles d'occasionner des blessures (objets piquants, coupants, bijoux...), ni objet de valeur.

Les chewing-gums, sucettes et bonbons sont interdits.

Les élèves doivent porter une tenue vestimentaire confortable et adaptée à l'école et à ses activités. Les vêtements seront marqués au nom de l'enfant (pull, bonnet, casquette, blouson, gants, écharpe...).

Le port de bijoux est vivement déconseillé (risque de perte, de dégradation ou d'accident). Le maquillage est interdit.

Les enfants disposeront d'un cartable adapté à leur taille et à leurs capacités physiques.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

Le stationnement des voitures se fait sur le parking afin de respecter les piétons, il n'y a pas d'arrêt minute.

Un contexte sanitaire particulier (épidémie COVID-19...) peut amener à prendre des dispositions spécifiques en termes d'hygiène et de sécurité. Ces mesures sont arrêtées en concertation avec la collectivité et dans le cadre des préconisations officielles. La communauté éducative est informée de leur mise en place et de leur éventuelle évolution (renforcement, assouplissement, arrêt, prolongation...).

Des aménagements de services, de circulation, d'organisation générale peuvent être décidés (horaires des récréations, occupation des salles, accueil des élèves...). Ces dispositions, présentées et validées en Conseil d'école, ne doivent pas contredire les mesures de sécurité déjà en vigueur (Vigipirate...) et sont réfléchies de manière à être compatibles avec elles.

Signature de l'enfant

Signature des parents